

Milena MILIN  
Institut des études balkaniques  
Belgrade

## AMMIEN MARCELLIN ET LA MORT DE THÉODOSE L'ANCIEN

*Abstract:* (1) Sur la base de trois témoignages incomplets (Jérôme, Ambroise et Orose) et sur la base du silence de l'empereur Théodose, la question de la culpabilité de Théodose l'Ancien ne peut être tranchée que par un *non liquet*. (2) Au cours de son travail, Ammien Marcellin a changé d'avis et il a supprimé les données sur l'affaire de Théodose, en laissant à son successeur le soin de décrire l'événement qu'il a lui-même évité de décrire.

L'exécution de Théodose, *magister equitum* de Valentinien donne lieu à des difficultés lors de chaque nouvelle tentative de l'expliquer, en raison du silence des sources contemporaines. Nous ne savons pas pourquoi, par suite de quelle inculpation, et sous quel empereur, Valentinien ou Gratien,<sup>1</sup> cette exécution eut lieu. Seuls trois auteurs nous informent de cette affaire, et ils le font ultérieurement et de manière lapidaire: Jérôme, *Theodosius. Theodosii postea imperatoris pater et plurimi nobilium occisi*,<sup>2</sup> Ambroise... *portavit iugum grave (Theodosius imperator) a iuventute*,

---

<sup>1</sup> Exceptionnellement, *Jordan. Rom.* 12 (*MGH AA*) cite Valens comme empereur qui a ordonné l'exécution de Théodose. Cependant, cela est rejeté dans la littérature, car à cette époque Valens se trouvait à l'Est et n'avait aucun lien avec Théodose. Cf. W. Ensslin, *Theodosios* (9) *RE V A* (1934) 1943-45.

<sup>2</sup> *Chron. a. 376, MGH AA IX S.* 631 avec une glose (il n'est pas certain qu'elle est contemporaine au texte): ... *pater multorum per orbem bellorum victoriis nobilis, in Africa pactione eorum periit, qui et ipsi mox caesi sunt: id est Maximinus ex praefecto et ceteri.*

*quando insidiabantur eius saluti, qui patre eius triumphatorem occiderant*<sup>3</sup>, et Orose, le plus tardif, et le plus exhaustif: *Post, cum experientissima providentia totam cum Mauretania obrepente invidia iussus interfici, apud Carthaginem baptizari in remissionem peccatorum praeoptavit ac postquam sacramentum Christi, quod quaesierat, adsecutus est, post gloriosam saeculi vitam etiam de vitae aeternitate securus percussori iugulum ultro praebuit*.<sup>4</sup>

Toutes les données contenues dans les sources et toutes les interprétations avancées auparavant ont été recueillies et reexaminées récemment par A. Demandt.<sup>5</sup>

L'auteur n'a probablement pas tort lorsqu'il voit la raison de l'accusation dans la haute trahison, c'est-à-dire dans la tentative d'usurpation: aucune autre accusation n'aurait entraîné une peine capitale prononcée aussi rapidement.

Demandt résume (624-50) ainsi les événements: Théodose l'Ancien n'a pas été exécuté pendant le règne de Valentinien, dont il jouissait les faveurs jusqu'à la fin, mais il l'aurait été au début du règne de Gratien, au moment où les deux jeunes empereurs étaient sous l'influence de leurs puissants courtisans. Théodose l'Ancien se trouvait alors dans les régions éloignées, en Afrique, et ses ennemis (Maximinus, *magister officiorum*, Romanus, *comes Africae*, Merobaudes, *consul* 377 et Petronius Probus, *magister militum* de Gratien et *praefectus praetorio* de l'Illyrie), envieux de ses succès, organisèrent un procès contre lui au début de l'an 376, l'accusant de haute trahison. Cependant, plus tard, c'est la chute de Maximine qui intervint, au moment où l'autre groupe, celui des partisans du Sénat, avec lequel il était depuis longtemps en conflit, devenait plus puissant. Cela avait permis le retour de Théodose le Jeune qui avait passé trois ans caché en Espagne.

Demandt note aussi (p. 623) une phrase de l'*Epitome* (48, 9), jusque là inaperçue, qui se rapporte de toute évidence à cette affaire. Elle fournit des preuves de l'attitude favorable de Théodose envers ses amis, *praesertim quorum erga se vel patrem aspero casu officia probaverat*.

Aucun des trois auteurs mentionnés n'a des doutes quant à l'innocence de Théodose, de sorte que Demandt lui non plus ne les nourrit pas. De son avis, cette affaire était un thème tabou déjà du temps de l'empereur

<sup>3</sup> PL XVI, *De obitu Theodosii*, c. 53.

<sup>4</sup> *Adv. pag.* VII 33, 7 (Zangemeister).

<sup>5</sup> Dans l'article *Der Tod des älteren Theodosius*, *Historia* 18 (1969) 598-626.

Théodose.<sup>6</sup> Des questions s'imposent, à savoir: si cette affaire avait été un thème tabou sous la dynastie des Valentinien, pourquoi le resterait-elle aussi sous Théodose? Autrement dit, si les sources contemporaines se taisent par crainte des souverains, pourquoi les écrivains sous l'empereur Théodose n'en parlent pas eux non plus? On peut supposer qu'il en est ainsi du fait qu'ils n'en sont pas assez informés, ou bien du fait qu'ils ne sont pas convaincus de l'innocence de l'ex-*magister equitum* ou de celle de son fils. Cette supposition est renforcée aussi par le *silentium* de l'empereur lui-même qui ne parle ouvertement ni du sort sinistre de son père, ni de l'éventuelle part qu'il aurait prise lui-même à cette affaire. Il est clair, et les sources le disent elles aussi, que Théodose le Jeune se trouvait en danger, et c'est pourquoi il s'était retiré dans son pays natal.<sup>7</sup>

A. Alföldi fait remarquer que Théodose l'Ancien formait avec un groupe de sénateurs une *factio* qui pouvait forger une conspiration contre Valentinien et le parti de Maximine.<sup>8</sup> Par ailleurs, son opinion est semblable à celle de Demandt: le *magister equitum* a trouvé la mort en raison de la prépondérance de Maximine, qui était en même temps l'ennemi du parti du Sénat et son ennemi à lui, tout comme Maximine a trouvé la mort un peu plus tard, lorsque le parti du Sénat, avec lequel Gratien avait contracté la paix<sup>9</sup> dès le début de l'an 376, était devenu plus puissant. C'est le scénario

<sup>6</sup> Loc. cit. 599: die „Behandlung des Themas muss unter der Herrschaft des Kaisers Theodosius unerwünscht gewesen sein. Es kann keine Zweifel darüber bestehen, das hier eine politische Rücksicht genommen worden ist.“

<sup>7</sup> Cf. Ambros., *De obitu Theodosii*, PL XVI, c. 53; Theodor., *Hist. eccl.* V 5, 1; Pacat. 9, 1-2 (Paneg. Lat. XII ed. Galletier).

<sup>8</sup> A. Alföldi, *A Conflict of Ideas in the Late Roman Empire*, Oxford, 1952, 90-91. Sous Gratien, le frère et le beau-frère de Théodose l'Ancien, Euchérius et Syagrius obtinrent de hautes fonctions - *comes sacrarum largitionum* et *magister officii* - et ils ont probablement eu une influence sur Gratien pour qu'il choisisse Théodose comme corégnant. „Should we not see in the sudden and decisive fall of the pannonian *factio* of Maximinus after the death of his imperial master traces of a conspiracy of the Gallohispanic *factio* of Theodosius against Valentinian and his agents? A strong piece of evidence supports this supposition. The way in which the elder Theodosius disposed of Firmus and the Count Romanus in Africa reveals him as an astute and formidable opponent and his whole clique seems to have been no better. And the sudden advance of adherent of Theodosius at court, in connecting with that senatorial reaction which, immediately after the death of Valentinian, snatched power in the West by a sudden stroke, also does invite one to ponder.“

<sup>9</sup> A la différence des autres, l'avis de A. Piganiol (*L'Empire chrétien*, Paris, 1947, p. 184, n. 83) est que Théodose était lié à Maximinus et qu'il avait été exécuté après

le plus bref des événements qui peut être considéré comme certain. Nous laissons ouverte la question de la haute trahison de Théodose.<sup>10</sup>

De toute manière, en faisant ériger des statues équestres en l'honneur de son père, Théodose n'a pas prouvé l'innocence de ce dernier. Nous ignorons la date exacte à laquelle Théodose avait commencé à réhabiliter la mémoire de son père. Tout porte à croire qu'il ne l'avait pas fait immédiatement après son avènement au trône, étant donné que c'est Symmaque<sup>11</sup> qui nous informe de la statue de Rome en 384-385, c'est-à-dire après la mort de Gratien. Nous savons aussi qu'une statue équestre existait à Antioche, et une autre à Carausium,<sup>12</sup> et aussi qu'une inscription honorifique existait à Drenovo (Macedoine).<sup>13</sup> Egger<sup>14</sup> considère que ce monument a été érigé dès le début de 379, au moment où Théodose passait par là (et revenait par le même chemin) en se rendant à Sirmium où Gratien l'avait proclamé auguste. Nous ne croyons pas que Théodose aurait manqué de tact envers Gratien et qu'il aurait amorcé tout de suite la réhabilitation posthume de son père: c'est pourquoi une deuxième date, celle de son passage par Stobi, en 388, semble plus acceptable.

Des trois sources citées, seul Jérôme est contemporain de l'événement qu'il relate, mais là aussi, la glose est plus importante que la donnée originale. Ambroise n'évoque l'innocence de l'empereur et de son père qu'après la mort de Théodose. Pourquoi ne le fait-il pas avant cette date? Et Orose, plus tard encore, écrit que Théodose l'Ancien est *invidia iussus interfici*, sans nous fournir pour autant des données élémentaires sur l'accusation, les circonstances et la date à laquelle le verdict avait été

---

lui. Cependant, cela signifierait que Théodose n'a été exécuté qu'en été 376, car on considère que Maximinus est mort entre le 16 avril et le 23 mai (Cf. Piganiol, *op. cit.* 204).

<sup>10</sup> Nous n'excluons pas la possibilité que l'accusation de haute trahison était justifiée. A la différence des autres chercheurs, c'est aussi l'avis de M. Grant, *The ancient Historians*, London 1970, 366: „Perhaps he (Theodosius the Elder) had been executed for high treason and he may have deserved it.“

<sup>11</sup> *Rel.* 9, 4, 43. (R. H. Barrow, *Prefect and Emperor*, The Relations of Symmachus A. D. 384, Oxford 1973). Sur sa connaissance de Théodose v. *Ep.* X 1, cf. et J. F. Matthews, *Symmachus and the magister militum Theodosius*, *Historia* XX (1971), 122-128. Symmaque d'ailleurs, ne mentionne nulle part la mort de Theodose.

<sup>12</sup> *Lib. Or.* XX 10, mention de l'an 387, mais sans que l'on sache si la statue a été érigée; celle de Carausium, toujours sans date, *CIL* IX 333 = Dessau *ILS* 780.

<sup>13</sup> V. R. Egger, *Der erste Theodosius*, *Byzantion* V (1929), 5-32.

<sup>14</sup> *Loc. cit.* 28.

prononcé. Sur la base de ces trois témoignages incomplets dont nous ignorons les sources, et sur la base du silence de l'empereur Théodose, la question de la culpabilité de Théodose l' Ancien ne peut être tranchée que par un *non liquet*.

Une autre question intéressante est celle de savoir pourquoi Ammien Marcellin n'écrit rien sur le procès intenté contre Théodose l' Ancien et sur sa mort, alors qu'il relate ses interventions en Afrique et en Bretagne et qu'il décrit objectivement ses victoires.<sup>15</sup>

Le passage suivant de *Res gestae* (XXXIX 3, 6) mérite d'être cité car Théodose y est décrit parmi les personnages proches de l'empereur :

*Africanus caesarum in urbe defensor assiduus, post administratam provinciam, ad regendam aliam adspiravit, cuius suffragatori magistro equitum Theodosio, id petenti, subagresti verbo pius responderat imperator: „Abi, „inquit, „comes et muta ei caput, qui sibi provinciam mutari cupit. „ Et hoc elogio perit homo dissertus, ad potiora festinans, ut multi.*

Théodose est mentionné pour la dernière fois dans le même chapitre, consacré à sa mission en Afrique. C'est là qu'Ammien le quitte sans relater par la suite l'histoire de sa fin tragique. Faute de données authentiques sur cet événement, des allusions de l'auteur sur l'affaire qu'il ne pouvait pas ne pas connaître ont été recherchées.

C'est ainsi que W. Ensslin<sup>16</sup> cite un passage de *Res gestae* (XXIX, 5, 4) où les capacités de Théodose sont comparées à celles de Domitius Corbulo ou de Lucius Quiétus, ce qui, de l'avis d'Ensslin signale son „*unverschuldetes gewaltsames Ende*“. En fait, les deux Romains, Corbulo et Quiétus, ont été commandants d'armée célèbre<sup>17</sup> et ils ont été l'un et l'autre injustement exécutés. Sans que cela soit dit explicitement, le public instruit le sait, de sorte qu'il comprendra ce que l'auteur de *Res gestae* pense de l'affaire de Théodose. Ensslin ne soulève pas la question de savoir pourquoi Ammien n'exprime pas explicitement son opinion. Et aussi, même si, à partir de cette allusion, on peut conclure que - à l'avis d'Ammien - Théodose a été exécuté sans être coupable, nous n'obtenons aucune donnée sur l'événement lui-même. C'est pourquoi le passage évoqué ne fournit aucune preuve de l'innocence de Théodose.

<sup>15</sup> RG XXVII 8, 3; XXVIII 3; 5, 15; 6, 26; XXIX 3, 6; 4, 5; 5.

<sup>16</sup> Loc. cit. cols. 1943-1944.

<sup>17</sup> XXXIX 5, 4... *cuius virtutes ea tempestate prae ceteris enitebant: Domitii Corbulonis et Lusii simillimi veterum, quorum prior sub Nerone, alter Traiano rem regente Romanam pluribus inclaruere fortibus factis.*

Deux autres passages des *Res gestae* se rapportent peut-être eux aussi à l'affaire de Théodose.<sup>18</sup> Il s'agit dans les deux cas du préfet prétorien Maximine, un des ennemis de Théodose.<sup>19</sup>

Tout d'abord, on lit au XXVIII 1, 57: *Namque ut postea tempestive dicetur, et idem Maximinus sub Gratiano intoleranter se efferens, damnatorio iugulatus est ferro.*

Cependant, cela n'est plus évoqué,<sup>20</sup> bien que Maximine soit mentionné encore une fois, au XXIX 3, 1: *Hic et mihi... confunditur ordo seriesque gestorum inter multa et saeva Maximinum reperiens iam praefectum, qui potestate late diffusa, scaevum imperatori accesserat incentivum, maiestati fortunae miscenti licentiam gravem. Quisquis igitur dicta considerat perpendat etiam cetera, quae tacentur, veniam daturus, ut prudens, si non cuncta complectimur, quae consiliorum pravitas crimina in maius exaggerando commisit.*

Il faut rapprocher ce passage d'une donnée de Philostorge,<sup>21</sup> qui relate que Gratien a puni ceux qui avaient été responsables de la proclamation de Valentinien II empereur. Tel qu'elle est interprétée par J. Szidat,<sup>22</sup> cette donnée peut s'appliquer uniquement à l'exécution de Maximine, car, comme on le sait, Mérobaude, loin d'avoir été puni, avait gagné de l'influence.<sup>23</sup> Cependant, là non plus, nous n'obtenons pas la réponse à la question de savoir si l'ordre de l'exécution de Théodose avait été donné par Valentinien ou par le jeune Gratien lui-même, trompé par des calomnies. Le fragment mentionné du livre XXIX indiquerait peut-être, d'une manière vague, qu'il pourrait s'agir de Valentinien.<sup>24</sup>

<sup>18</sup> Cité par Demandt, mais sans conclusions semblables à la nôtre en ce qui concerne la seconde citation (cf. note 24).

<sup>19</sup> Cité dans la glosse avec la donnée de Jérôme. Cf. Ensslin, loc. cit. 16.

<sup>20</sup> Comme le fait remarquer aussi Grant, *op. cit.*, 366: Ammianus who writes very harshly of Maximinus, says he is going to describe his death in due course. But he never fulfils his promise. The whole topic was too hazardous.

<sup>21</sup> HE 9, 16 (Bidez-Winkelman): Γρατιανὸς μέντοι γε τὴν ἀναγόρευσιν μάθων, ὅτι μὴ διὰ γνώμης αὐτοῦ γέγονεν, οὐκ ἐπήνεσεν, ἀλλὰ καὶ τινὰς τῶν αὐτοῦ νεωτερισάντων ἐκολλάσατο... Cf. M. Milin, *Mélanges Papazoglou*, Beograd 1997, 117-124.

<sup>22</sup> *Princeps legitime declaratus, Historia testis*, Mél. Zawadski, Fribourg/Suisse 1989, n. 56.

<sup>23</sup> Cf. par exemple, E. Stein, *Histoire du Bas-Empire* (éd. fr. J. R. Palanque, 1959, t. I, p. 183 qui souligne que Mérobaude est le seul personnage du IV<sup>ème</sup> siècle qui a été - sans être auguste ou César - deux fois consul.

<sup>24</sup> Surtout les phrases: *Quiconque examinerait, donc, ce qui est dit, doit tenir compte aussi du reste qui est passé sous silence. Qu'il soit complaisant, en tant qu'homme*

Il est évident que ces *minutiae* trouvées dans les *Res gestae* ne contribuent pas à expliquer l'affaire de Théodose, mais elles éclairent le procédé historiographique de l'auteur. Il ne fait pas de doute en effet qu'au cours de son travail, Ammien ait changé d'avis et qu'il ait supprimé dans son oeuvre non seulement les données sur l'affaire de Théodose, mais aussi les autres données directement liées à cette affaire. Car un tel geste, c'est-à-dire une promesse faite au lecteur et qui n'est pas tenue n'est pas caractéristique pour l'auteur des *Res gestae*. Bien au contraire, Ammien tient soigneusement compte de l'image que ses lecteurs se feront de lui et les assure tout au long de son oeuvre qu'il tient les fils de l'histoire entre ses mains et qu'il n'oublie rien.

D'autre part, Ammien relate en détails et avec une désapprobation évidente les exécutions des personnages moins importants que Théodose. Par exemple, du questeur Montius qui a été exécuté sous l'empire de Gallus (XIV 7 et 9). „La conspiration de silence“ qui entoure le sort de Théodose devient d'autant plus évidente lorsqu'on la compare à la réaction de nos sources à l'exécution des membres latéraux de la famille de Constantin, qui a eu lieu après la mort de l'empereur. Ammien évoque cet événement lorsqu'il décrit les caractéristiques de Julien, après sa mort (XXVII 3, 23) et il est certain qu'il en avait parlé plus en détails dans les parties de son oeuvre consacrées à cet événement et qui ont été perdues. Julien<sup>25</sup> et les autres sources, surtout Libanios,<sup>26</sup> laissent entendre clairement qu'en se vengeant du sort de son père, Julien faisait une chose juste. De toute évidence, Théodose était, de par sa nature, tout à fait différent de Julien. Il était capable d'être loyal à la dynastie qui avait prononcé la peine capitale à son père.

Cependant, comment expliquer le silence de l'auteur de l'*Histoire*? Il devait procéder de la même manière dans les deux cas similaires, celui de l'assassinat du père de Julien et celui de l'assassinat du père de Théodose. Car, Ammien affirme à plusieurs reprises dans son oeuvre qu'il donne des renseignements complets (*scientia plena*). Il suffit de citer à cet effet la

---

*raisonnable, si nous n'englobons pas tout ce que la malveillance avait à l'esprit et ce qu'elle avait fait, en augmentant les accusations...*, qui peuvent être comprises comme une allusion au rôle de Maximinus dans l'affaire de Théodose.

<sup>25</sup> Cf. *Au conseil d'Athènes et au peuple* (Bidez), par exemple 270 C-D, 281 C.

<sup>26</sup> Par exemple: Or. XII 39-41: Il a choisi (Constance) celui auquel il avait fait du mal, sans oublier le sang qu'il avait versé et se fiant davantage à celui qui pouvait porter une plainte contre lui.

*sphragis* que l'auteur place à la fin de son oeuvre: *opus veritatem professum numquam sciens, ut arbitror, silentio ausus corrumpere, vel mendacio.*

Dans les six derniers livres de son *Histoire*, l'auteur traite de la dynastie de Valentinien „jusqu'à la mort de Valens“. Comme il l'a été déjà noté,<sup>27</sup> l'auteur ne désire pas poursuivre son récit, car dans ce cas-là il se trouverait obligé d'y introduire aussi le règne de l'empereur Théodose. De toute manière, il accorde déjà plus d'attention aux événements à l'Est qu'à ceux de l'Ouest, dans la période entre l'an 375 et 378.<sup>28</sup> Et il termine son oeuvre sur un avertissement à ceux qui poursuivront peut-être son histoire - ce qui veut dire qui écriront des événements contemporains - d'aiguiser leur plume pour un style de panégyrique (*proculdere linguas ad maiores moneo stilos*). Ammien laisse à son successeur le soin de décrire l'événement qu'il a lui-même évité de décrire. Or, l'histoire du règne de Théodose devrait contenir aussi celle de la mort tragique de son père, général de grand mérite de l'Empire.

#### АМИЈАН МАРЦЕЛИН И СМРТ ТЕОДОСИЈА СТАРИЈЕГ

##### Резиме

О смрти Теодосија, Валентинијановог *magistra equitum* и оца цара Теодосија обавештавају нас, сасвим сумарно, три античка аутора, Јорданес (*Ром.* 12), Хијероним (*Chron.* а. 376) и, касније Оросије (*Adv. pag VII 33, 7*, уп. сва три места цит. на стр. 1). Не зна се тачно ни разлог Теодосијеве смрти нити који је цар, Валентинијан или Грацијан, наредио његово погубљење, које је извршено крајем 375. или поч. 376. године. Вероватна је претпоставка коју је у новије време изнео А. Demandt (нап. 5) да је оптужба против Теодосија Старијег била велеиздаја, а да су процес против њега организовали, у жељи да га уклоне, његови моћни непријатељи, Меробауд, Максиминус, *magister officiorum*, и Петроније Проб, преторијански префект Илирика. Ниједан од поменутих три извора не сумња у Теодосијеву невиност, тако да њихово гледиште углавном важи као тачно и у савременој науци, па га као тачно прихвата и Демант. Разлог ћутања савремених извора о овом догађају он тумачи претпоставком да је у време цара Теодосија ова афера била „табу тема“. Међутим, ако је логично очекивати да се о том ћути под Валентинијановом династијом, тим пре би се, управо у време цара Теодосија, смело

<sup>27</sup> W. Hartke, *Römische Kinderkaiser*, Berlin, 1961, 67.

<sup>28</sup> Comme le fait remarquer M. Grant, *op. cit.*, 366-367: „ But clearly, when the victim's (sc. Theodosius' the elder) son had come to the throne, this was a most delicate subject. That is probably why Ammianus... omits most western events from 375 onwards - and thus manages to avoid referring to the death of Theodosius the elder at all.“



слободно говорити о неправедном погубљењу царавог оца. Може се претпоставити да је разлог ћутања историографа или тај што они нису довољно обавештени, или стога што нису уверени у невиност бившег маистра коњице. У прилог ове друге претпоставке говори и ћутња цара Теодосија о овом догађају: како наводе извори (нап. 7) и њему самом је у то време претила животна опасност, због чега се и био повукао у свој завичај.

Када је дошао на власт, Теодосије је почео са рехабилитацијом успомене на свог оца, подизањем више његових коњицких статуа широм Царства. Али, то се не може узети и као доказ о невиности Теодосија Старијег. Према томе, на основу три извора који о овом догађају не дају потребне податке, и на основу ћутања самог цара Теодосија, морамо закључити ову аферу са *non liquet*.

Друго је питање зашто о томе ћути Амијан Марцелин, писац који у своме историјском делу посвећује одговарајућу пажњу Теодосију Старијем. Иако је свакако знао за његов трагични крај, Амијан о томе не обавештава своју публику. У недостатку правих података, у *Историји* су тражене алузије које би указивале на Амијанов суд о погубљењу генерала коњице. Тако је место у књ. XXIX 5, 4 (в. нап. 15. и 16), где се помињу два римска заповедника која су неправедно оптужена и погубљена, тумачи тако да је и Теодосије Старији страдао без кривице. Међутим, није јасно зашто то Амијан не би смео да каже директно, ако се има у виду да последњих шест књига свога дела пише за владе Теодосија.

Важно је рећи и то да он обећава извештај о погубљењу Максимиана, који је и сам страдао почетком 376. г., не много после Теодосија (XXVIII 1, 57, уп. горе, стр. 6), али касније у делу о томе више нема помена. Могуће је да на једном месту овај аутор алудира управо на то да је Максимин био умешан у интриге против Теодосија (XXXIX 3, 1: нап. 24). Овакав поступак прећуткивања чињеница није у складу с Амијановом историографском концепцијом ни праксом и никако га не треба сматрати случајним, већ његовом променом плана. Довољно је подсетити на пишчеву *сфраџиду*: *opus veritatem professum nunquam sciens, ut arbitror, silentio ausus corrumpere, vel mendacio*. Како је већ примећено, (нап. 27. и 28), Амијан је желео да заврши дело Валенсовом погибијом и намерно искључује личности везане за Теодосијеву династију, те догађаје 375-378 у западном делу Царства готово да и не обрађује. Настављаче свог дела, који ће писати под Теодосијевим синовима, упозорава да „наоштре пера за панегирички стил., (*procludere linguas ad maiores moneo stilos*), истовремено им остављајући да опишу догађај који је он прећутао. Јер, у историји ове династије не би се могло изоставити објашњење о смрти Теодосија, заслужног генерала Царства.